Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20261009-DAJ-DEC-26-310-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

BERNAY
LA VILLE

DECISION N° 174 - 2026
Portant validation d'une convention d'intervention d'un conférencier

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°19-2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le projet de convention d'intervention d'un conférencier ;

Considérant la programmation des Journées européennes du Patrimoine 2026 de la Ville de Bernay ;
Considérant le projet de faire appel au conférencier Rémi MAUGER pour dans le cadre d'une présentation de son film « Ma langue natale » ;
Considérant la nécessité de remboursement des frais de déplacement et de repas du conférencier ;

DECIDE :

De valider la convention d'intervention d'un conférencier dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine 2026 pour la présentation du film « Ma langue natale ».

Marie-Lyne VAGNER

signé électroniquement le 02/10/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.